



Comité de pilotage du 09 février 2021

**Zone de Protection Spéciale
FR9112037 « Garrigues de la Moure
Et d'Aumelas »**

**Zone Spéciale de Conservation
FR9101393 « Montagne de la Moure et
Causses d'Aumelas »**



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ordre du jour

- *Présentation des sites Natura 2000*



- *Quelques réalisations*



- *Structuration administrative de Natura 2000 & élection du Président*




PRÉFET
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité



Présentation des sites Natura 2000



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



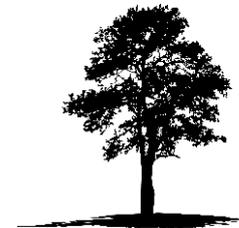
Présentation



Causse
de la Moure
et d'Aumelas

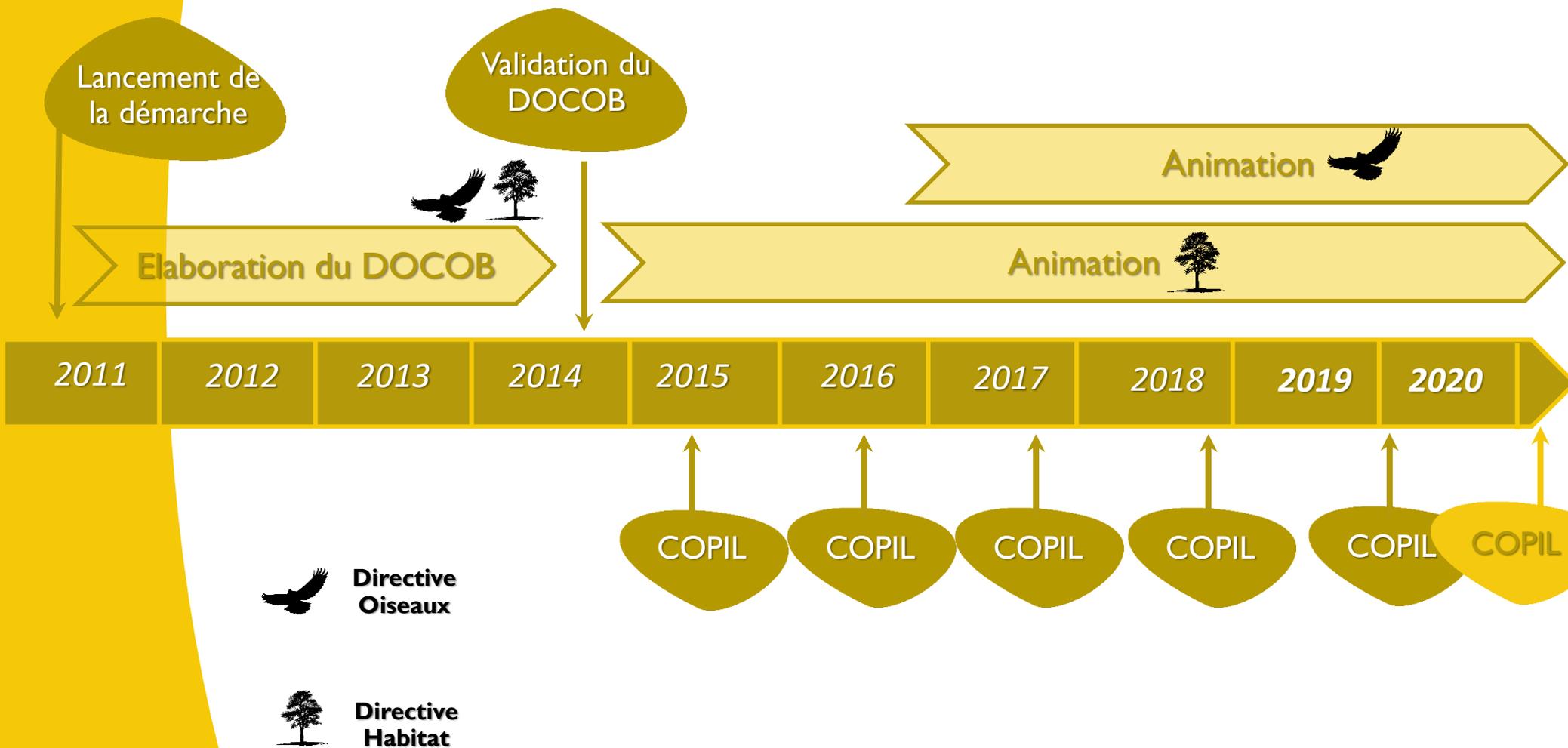


Directive
Oiseaux
1979



Directive
Habitat
1992

Rappel du calendrier





Présentation



- Un site « Habitats »
Montagne de la Moure
et cause d'Aumelas
- 10 693,8 hectares
- 11 communes
- 3 intercommunalités





Présentation

- 6 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire :
- 3 habitats prioritaires parmi II d'intérêt communautaire :

Murins à oreilles échanquées



Grand rhinolophe



Petit rhinolophe



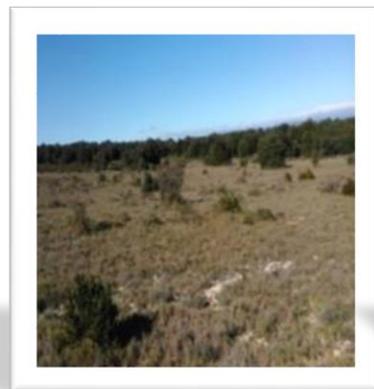
Murin de Capaccini



Minioptère de Schreibers



Petit murin



Parcours substeppiques



Mares temporaires méditerranéennes



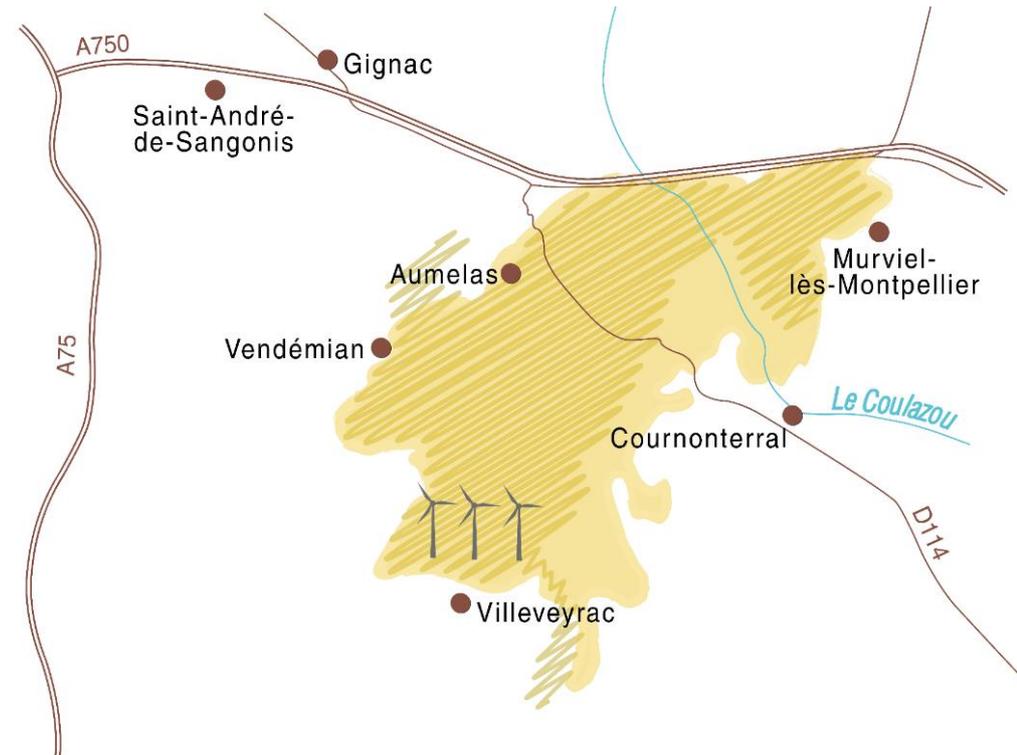
Prés humides



Présentation



- Un site « Oiseaux »
Garrigue de la Moure
et d'Aumelas
- 9 015 hectares
- 8 communes
- 3 intercommunalités





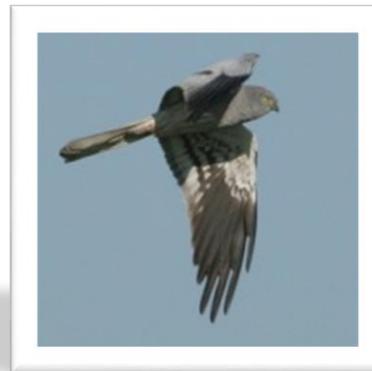
Présentation



- 14 espèces d'intérêt communautaire, dont :



Aigle de Bonelli



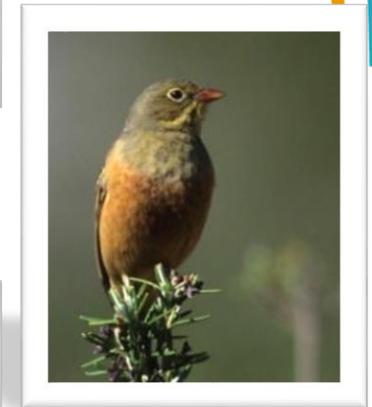
Busard cendré



Fauvette pitchou



Pipit rousseline



Bruant ortolan



Quelques réalisations



Communication
Sensibilisation

Contrats (€)
Chartes
(bonnes pratiques)

Animation de
projet
(gouvernance & suivi
des prestations)

Natura 2000

Etudes et suivis
(espèces et milieux)

Accompagnement des porteurs
de projet (évaluation des incidences)



Un exemple de contrat



Gîte à chauves-souris – Mas de Terrus





Bilan des contrats



Contrats ni-ni	Type de bénéficiaire	Date de dépôt	Montant TTC	Avancement
4 mares temporaires	CEN	Sept 2016	8 200 €	Finalisé
Restauration Terrus pour chiroptères	Commune	Juin 2017	16 100.4 €	Finalisé
Mare temporaire	Privé	Sept 2017	5 802.79 €	Finalisé
Maintien des milieux ouverts	Société de chasse	Sept 2017	27 294.62 €	En cours
Mare temporaire	CEN	Septembre 2019	10 929,08 €	En projet
Entretien des milieux			6 842,36 €	
			68 326,89 €	TOTAL



Un exemple d'outil de communication



**4 newsletters
envoyés depuis
décembre 2019**

**148 destinataires
En 2019**

**221 destinataires
En 2020**

**40 % d'ouverture
environ
15 à 20 % de
cliqueurs**



Amélioration des connaissances



Suivi annuel des chauves-souris en bâti



Caractérisation et hiérarchisation de la gestion des mares temporaires



Mise à jour de l'état de conservation des parcours substeppiques



Equipements GPS d'aigle de Bonelli



Natura 2000

- Des fonds pour la structure animatrice pour mettre en œuvre le plan d'actions
- Des fonds en direct pour les acteurs locaux dans le cadre des contrats Natura 2000
- Une dotation spécifique de l'Etat, versée en direct à 3 communes du site Natura 2000

40 000 €
par an



68 000 €
en 6 ans



40 000 €
par an depuis
2019





Structuration administrative de Natura 2000 et élection du Président



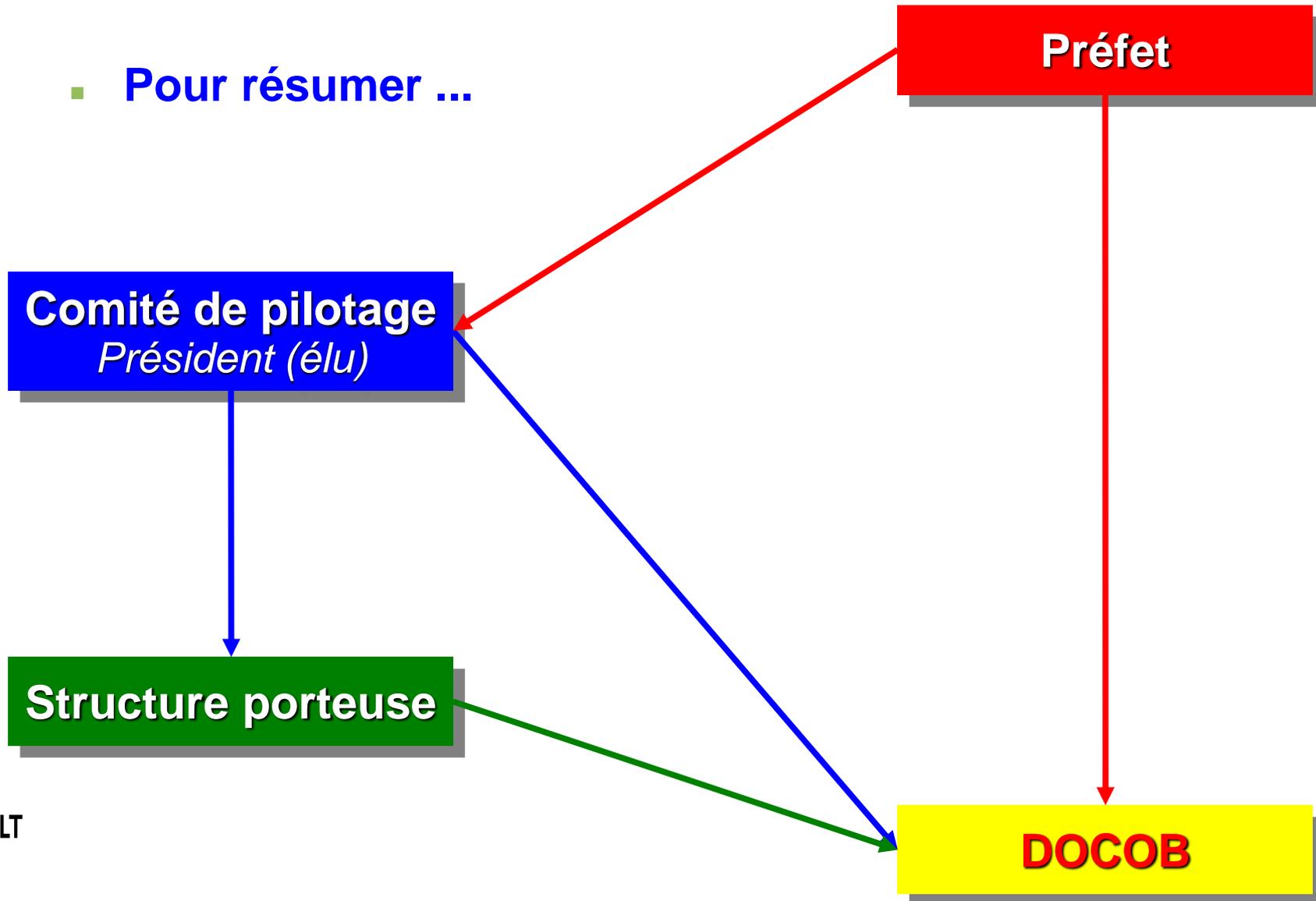
**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rappel de la démarche Natura 2000

- Pour résumer ...



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

Désignation du président du COPIL et de la structure animatrice



■ Article L.414-2 du code de l'environnement

- « [...] III. - **Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre**
- *A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'animation nécessaire à la mise en œuvre du DOCOB sont assurées par l'autorité administrative. [...]* »

■ Article R 414-8-1

- *Le Préfet ou son représentant fait procéder à ces désignations lors d'une réunion du COPIL*



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité



La structure animatrice du DOCOB

- **Collectivité territoriale membre du COPIL**
- **Personnalité juridique qui assure pour le compte du COPIL les tâches administratives, techniques et financières**
- **Engagements de la structure animatrice**
 - Désigner un(e) chargé(e) de mission « coordonnateur »
 - *Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et/ou mobiliser et coordonner les prestataires de service*
 - *Mobiliser les ressources financières (FEADER/BOP 113)*
 - *Produire chaque année un bilan technique et financier des actions réalisées au cours de l'année écoulée.*
- **Désignée pour une période de 3 ans (convention d'animation signée avec l'Etat)**



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité



La structure animatrice du DOCOB

■ Missions de l'animateur

- Animation sur l'ensemble du territoire du site N2000
- Mise en oeuvre de la contractualisation (chartes, contrats, MAEC, etc.) : recherche des bénéficiaires, appui admin et suivi
- Communication, information et sensibilisation
- Veille environnementale : il contribue à la bonne mise en oeuvre de l'évaluation des incidences N2000 (porter à connaissance)
- Coordination des suivis scientifiques et écologiques
- Suivi de la mise en oeuvre du DOCOB (dont évaluation tous les 3 ans)
- Mise à jour ou révision du DOCOB le cas échéant



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le président du comité de pilotage

- **Il est désigné en son nom propre**
- **Il est nécessairement élu et représentant d'une collectivité territoriale membre du COPIL**
- **Rôle du président du copil**
 - Pilote le comité de pilotage, en assure la présidence et en fait appliquer les décisions
 - Appui et accompagne l'animateur dans la réalisation de ses missions
 - Porte la politique de Natura 2000 sur le territoire, l'explique et la porte auprès des administrés



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité



Modalités de désignation



- **Les modalités de désignation sont souples**
 - *Désignation organisée par le préfet au cours d'une réunion du COPIL*
 - *Le vote n'est pas obligatoire bien qu'un vote à main levée est recommandé (vote à bulletin secret possible sur demande)*
 - *Seuls les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont droit de vote (1 par collectivité)*



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à candidature pour la présidence

Election



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Merci pour votre
participation**

**A votre disposition pour
toute question**



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*